

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

Nom de la compétition : La Route de La Fayette de Gironde en Charente

Etape 2 : Tour de Cordouan

Dates complètes : 30 juillet 2021

Lieu : Estuaire de la Gironde Le Verdon sur Mer

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique du Verdon

Grade : 5C

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard **1** heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est **Local du Cercle Nautique du Verdon, Port Médoc** ; ils seront également mis en ligne à l'adresse <http://www.voile-medoc.com/regates.htm>

3.2 Le PC course est situé au **Local du Cercle Nautique du Verdon** téléphone 06 30 59 90 08 , info@voile-medoc.com

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent **[gérer tout équipement]** [ou] **[placer la publicité fournie]** par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement (**A utiliser quand l'AO fournit de l'équipement, par exemple des balises ou des numéros d'étrave**)

5. SIGNAUX FAITS A TERRE sans objet

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Toutes Classe	Si 2 départs séparés (en fonction du nombre de bateaux)	
		Classe 1	Classe 2
30 juillet 2021	9 heures	9 heures	9 heures 30

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est 9 heures

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Classes	Pavillons
Flotte 1	Flamme 1
Flotte 2	Flamme 2

Les voiliers jaugés en OSIRIS seront scindés en catégories, base handicap net, selon le tableau suivant :

Groupe	Le Verdon – La Rochelle
Flotte 1	A déterminer au vu des inscriptions : 2 flottes cohérentes de 9 à xx
Flotte 2	xx de à 33

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Les signaux définissant le parcours à effectuer sont [**sans objet**].
- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Dégagement	Changement	Arrivée
bouée «Port-Médoc Atlantique » conique jaune.	bouée cylindrique blanche « FFVoile ».	Sans objet	bouée « Port-Médoc Atlantique » conique jaune.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord. Le bateau comité pourra communiquer d'autres dispositions par VHF.
- 12.2 Sur le bateau comité,
- le délai de **1 minute** entre l'affalé de l'Aperçu et l'envoi du signal d'avertissement sera appliqué.
 - Le signal d'avertissement sera fait **8 minutes avant le signal de départ**
 - H – 8 min Signal d'avertissement avec 1 signal sonore
 - H – 4 min Signal préparatoire (pavillon « P » ou « noir ») avec 1 signal sonore
 - H – 1 min Dernière minute (amené du signal préparatoire) avec 1 signal sonore long
 - H – 0 min Départ (amené du signal d'avertissement) avec 1 signal sonore
- Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 20 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 12.5 **Pour des raisons de sécurité : avec l'envoi du pavillon P 4 minutes avant le départ tout bateau se situant au vent de la ligne de départ, devra revenir en contournant par les extérieurs les marques de départs (bouée ou bateau comité) afin de prendre le départ**
Une pénalité de temps discrétionnaire (DPI) pourra leur être appliquée

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS sans objet**14. L'ARRIVEE**

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir après le premier de chaque groupe	Heure limite pour finir pour tous les concurrents
Toutes	Construit temps compensé	8 heures	2 heures 30	18 heures

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] point. Les bateaux ne finissant pas dans l'heure limite seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au local CNV de Port Médoc.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au local CNV de Port Médoc. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 8 heures, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 Chaque bateau devra disposer à bord d'une VHF fixe émettant 25 W minimum en nominal.

19.2 Emargement de départ obligatoire. Cet emargement sera réalisé par VHF, les chefs de bord devront confirmer le nom du bateau et le nombre de personnes à bord. L'appel sera fait par le bateau comité 40 minutes avant le départ.

19.3 **Par sécurité, un minimum de 2 membres d'équipage est nécessaire pour concourir, le gilet est obligatoire.**

19.4 L'emargement d'arrivée sera fait par chaque concurrent par sms en indiquant le nom du bateau et l'heure d'arrivée, n° Tel 06 30 59 90 08

19.5 Chaque bateau est tenu, sous peine de pénalités à la discrétion du jury, de communiquer exclusivement par VHF sur canal de course à **11 heures** et **14 heures**.

19.6 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF et en SMS.

19.7 Le canal VHF utilisé en course est le 72.

19.8 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés sans objet

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés [*description identification*].
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage

25. EMBLEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.
- 27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit entre le 29/07/2021 et le 1/08/2021.

28. PRIX

Des prix seront décernés à la discrétion du comité de course.

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Francis Gardon

Président du jury : Michel Salaberry

ANNEXE ZONES DE COURSE

La zone de course se situe à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, dont les limites en latitude sont comprises entre la bouée « BXA » de la grande passe de l'Ouest et la bouée 12a du Chenal de Bordeaux.

Les zones considérées comme des obstacles sont :

- **La digue submersible fermant l'anse de la Chambrette, protégée par un espar à laisser à Tribord.**
- **Les navires Cargos et Chalutiers ont la priorité dans leur zone de trafic, notamment : pour les Cargos dans le chenal d'accès du port de Bordeaux à partir de la bouée d'eaux saines BXA**

Position des bouées :

Attention : Les coordonnées ci-après, le sont à titre d'information, et n'ont qu'une valeur indicative. Seules les données éditées par le SHOM ont comme réputation d'être exactes et ont une valeur réglementaire.

Bouées d'eaux saines :

- BXA : 45°34 06.02 N 1°26 37.93 W
- G : 45°30 23.35 N 1°15 32.54 W

Cardinales :

- Nord « 9 » : 45°39 25.54 N 1°12 48.03 W

Latérales Tribord :

- 7 : 45°37 56.34 N N1°17 34.40 W
- 7a : 45°38 57.83 N 1° 14 51.40 W
- 11 : 45°39 04.30 N 1°10 35.10 W
- 11a : 45°38 22.09 N 1°07 54.14 W
- 13a : 45°35 40.89 N 1°04 11.25 W
- G1 : 45°31 14.26 N 1° 11 22.69 W
- G5 : 45°33 58.36 N 1° 06 23.98 W

Latérales Babord :

- 4 : 45°37 32.43 N 1°19 32.58 W
- 8a : 45°40 00.42 N 1° 13 00.69 W
- 10a : 45°39 04.42 N 1°08 13.50 W
- G2 : 45°32 04.05 N 1° 10 05.11 W
- G6 : 45° 34 52.92 N 1° 04 48.59 W

ANNEXE PARCOURS »

NB : Un parcours peut être réduit à toutes les marques à contourner

Pour votre navigation, la carte du SHOM n°7426 est conseillée

Selon les conditions de mer, des déferlantes peuvent se créer sur les hauts-fonds de l'estuaire, aussi, il est fortement conseillé de respecter le chenal balisé.

1 PARCOURS NORMAL :

- Pour la catégorie OSIRIS :

Le « petit tour » : ≈ 31,1 M

Départ devant Port Médoc

Bouée de dégagement

Bouée latérale Tribord « 13a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 340°)

Bouée latérale Tribord « 13 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 320°)

Bouée latérale Tribord « 11a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 317°)

Bouée latérale Tribord « 11 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 293°)

Bouée cardinale Nord « 9 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 277°)

Bouée latérale Tribord « 7 a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 244°)

Bouée latérale Tribord « 7 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 242°)

Bouée d'eaux saines « G » à laisser à Bâbord (cap ≈ 169°)

Bouée latérale Tribord « G1 » à laisser à Tribord

Bouée latérale Bâbord « G2 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 66°)

Bouée latérale Tribord « G5 » à laisser à Tribord (cap ≈ 56°)

Bouée latérale Bâbord « G6 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 53°)

Arrivée devant Port Médoc (cap ≈ 93° pour la pointe)

2 PARCOURS DE SECOURS :

Parcours côtier : ≈ 20,3 M

Départ devant Port Médoc

Bouée de dégagement

Bouée latérale Tribord « 13a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 340°)

Bouée latérale Tribord « 13 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 320°)

Bouée latérale Tribord « 11a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 317°)

Bouée latérale Tribord « 11 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 294°)

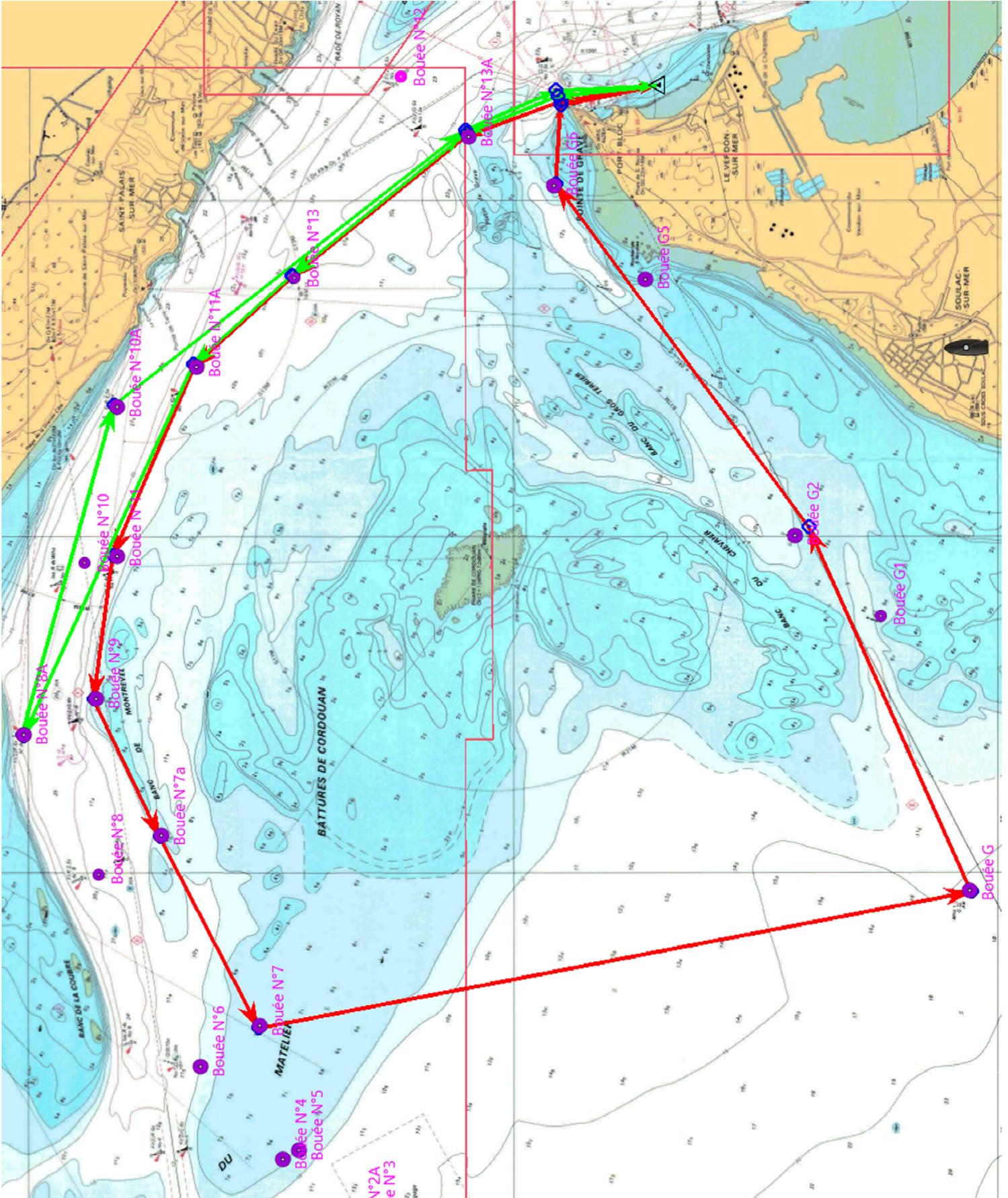
Bouée latérale Bâbord « 8a » à laisser à Tribord (cap ≈ 294°)

Bouée latérale Bâbord « 10a » à laisser à Tribord (cap ≈ 105°)

Bouée latérale Tribord « 13a » à laisser à Tribord (cap ≈ 141°)

Arrivée devant Port Médoc (cap ≈ 175° pour la pointe)

Ces illustrations sont données à titre indicatif seulement



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

G ; 7 ; 8a ; 11a

Un auto pointage sera effectué aux bouées 7 et G

Dans un souci de préservation de l'environnement, les IC ne seront pas distribuées sous forme papier.